



**PROMOTIONS À TSCDD
2016, RESPECT DES CRI-
TÈRES DE GESTION :
LE SNAFIT-UNSA VEILLE
AU GRAIN !**



Nous avons encore tous en tête la catastrophique gestion de l'exercice de promotions 2015 à TSCDD due au non respect des règles de gestion et de leur interprétation par certains services. Pour rappel, des TSPDD n'ont pas été proposés au tableau d'avancement à TSCDD au prétexte qu'ils n'avaient pas 5 ans dans le grade de TSPDD, oubliant au passage les instructions du ministère en date du 18 février 2015, précisant bien que l'ancienneté dans le grade des TSPDD doit être calculée en cumulant l'ancienneté dans le nouveau grade de TSPDD et dans celui de son ancien grade équivalent (TSE et CPTPE). En effet suite au NES ces agents ont été reclassés et non promus. Nous rappelons également que c'est le **SNAFIT-UNSA** qui a alerté la DRH sur le non respect de ces règles et que celle-ci a dû envoyer un mail au service pour leur rappeler les règles... que certains services n'ont encore pas respectés....

C'est donc avec une vigilance accrue que le **SNAFIT-UNSA** a abordé l'exercice 2016 de promotions à TSCDD, et bien lui en a pris. En effet un service déconcentré a présenté aux représentants du personnel un tableau des promovables dans lequel figuraient sept agents non sélectionnés au prétexte qu'ils n'étaient pas dans le grade de TSPDD depuis au moins cinq ans, alors que c'est bien le NES qui les a reclassés dans ce grade. Notre représentant s'est alors entretenu avec les Ressources Humaines pour leur rappeler les consignes de la DRH, imparables pensions-nous. Et pourtant, la réponse fut la suivante : « Ces consignes n'ont aucune valeur et seul la circulaire promotion s'applique. »

On croit rêver..

Le **SNAFIT-UNSA** a alors préparé un courrier à destination de la DRH pour dénoncer cette intolérable attitude de défiance et sommer le ministère d'intervenir pour que ces agents ne soient pas injustement pénalisés.

Finalement, les RH de ce service, après renseignements pris, ont contacté notre représentant pour lui donner raison et réintroduire les sept agents dans la liste des promovables.

Le **SNAFIT-UNSA** a été efficace sur ce coup là mais il appartient à chacun d'entre nous d'être vigilant et nous invitons les TSPDD à contacter notre représentant local ou notre permanence (permanence@snafit-uns.org) en cas de constat de non respect des textes.

Le **SNAFIT-UNSA** est à vos côtés.